

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
11/01/2023

qui ont pris part
à la délibération : 7

Date d'affichage :
11/01/2023

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / SOS. G

Absent excusé : CHERRIER A. / MOREAU A.

Procuration : Madame MOREAU A. a donné procuration à Madame SURJIS C.
Monsieur CHERRIER A. a donné procuration à Ignatius STEINMANN

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

OBJET : Construction d'une station d'épuration type plantés de roseaux d'une capacité 115 EH

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la construction d'une station d'épuration, il convient de désigner une entreprise pour réaliser les travaux.

Après avoir procédé à un appel d'offre type procédure adaptée ouverte conformément l'article 14 du Décret n° 2018-1075 du 03/12/2018, le conseil municipal suite à la lecture du rapport d'analyse du maître d'œuvre, désigne PYRÉNÉES ENVIRONNEMENT pour la « construction d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 115 EH » pour un montant hors taxes prévisionnel des travaux de 128 000 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1. **D'approuver** la proposition technique et financière dont il vient d'être donné lecture de l'entreprise PYRÉNÉES ENVIRONNEMENT, pour la réalisation des travaux.
2. **Précise** qu'il est impératif que les roseaux soient plantés au printemps afin de permettre une bonne implantation racinaire avant l'été
3. **Dit** que les crédits nécessaire seront inscrits au Budget de la commune.
4. **Décide** de donner mandat à Monsieur le Maire pour adresser la lettre de commande ainsi que pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry BEGUE

